



Procès-verbal N°4
Réunion (restreinte) du 14 décembre 2022

Attention !!!

Une rencontre « Sensible » n'est pas à prendre à la légère et, est de la responsabilité de tous !

La Commission CDPME est là dans un but préventif, **c'est pourquoi nous espérons vivement compter sur la présence des deux Clubs**, faute de quoi, en cas d'incident sur le match, la Commission de Discipline sera sensible aux décisions qui pourront être aggravées en cas d'absence. (Article 129 des RG de la FFF).

Pour information :

Dans l'hypothèse de l'absence d'un ou des deux Clubs, la Commission maintiendra la rencontre à la date initiale avec le dispositif « CLASSIQUE » (Police, 3 Arbitres et un Délégué) et imputera les frais à la charge du club absent, si absence des deux clubs, les frais seront à la charge des deux Clubs.

NOGENT FC / CHEVILLY LA RUE- Match de championnat– SENIORS D1 du 15/01/2023 à 15h00

Dossier d'organisation du match sensible initié par le club RECEVANT.

La commission prend connaissance de la demande transmise par le club de **NOGENT FC**

La commission **convoque pour sa réunion du 05/01/2023 à 18h30 :**

-Les arbitres et délégué officiel désigné sur cette rencontre

-Pour le club de NOGENT FC : Le président
Le responsable sécurité du club
Le responsable de la catégorie

-Pour le club du CHEVILLY EL : Le président
Le responsable sécurité du club
Le responsable de la catégorie

La commission rappelle aux clubs l'article 8 du règlement de la CDPME du District du Val de Marne de Football :

Les invitations pour l'organisation des matchs sensibles devant la CDPME sont assujetties à des sanctions en cas d'absences par le ou les clubs invités :

1^e invitation = Amende de 100 euros et re-convocation devant la Commission

2^e invitation = Match perdu en cas de non présentation devant la Commission (article 40 des RSG)

Match classé sensible

Les questions sont épuisées la séance est levée

Prochaine réunion de la CDPME : 05/01/2023